

1. Identification du produit, de la préparation et de la société / entreprise

Dénomination du produit :	Gyproc® Promix Filler
Information produit et utilisation identifiée:	Produit de jointoiment pour des plaques de plâtre
Fournisseur:	NV SAINT-GOBAIN CONSTRUCTION PRODUCTS BELGIUM SA Sint-Jansweg 9 9130 KALLO – BELGIQUE
Numéro d'appel d'urgence	Centre anti-poison Belge: +32 (0)70 245 245

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH :
voir rubrique 16

Classification Skin Sens. 1 H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Attention

Contient

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver
avant réutilisation.

Autres dangers

Aucun

A notre connaissance, ne contient pas de substances
PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII
du règlement REACH

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de
substances inscrites sur la liste établie conformément à
l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des
propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas
reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système
endocrinien conformément aux critères définis dans le
Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le
Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une
concentration égale ou supérieure à 0,1 %

3. Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicalbe

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	<0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,11 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=242 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=120 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH071
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	<0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,21 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Quartz (fraction fine ≥ 10%) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	<0,1	STOT RE 1, H372
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	10 – 15	Non classé
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	< 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
Oxyde de magnésium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1309-48-4 N° CE: 215-171-9	< 0,1	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthylisothiazol-3(2H)-on	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317
1,2-benzisothiazol-3(2H)-on	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

4. Premiers secours	
4.1. Description des mesures de premiers secours	
Premiers soins général:	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin
Premiers soins après inhalation	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin..
Premiers soins après contact avec la peau	Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Ne jamais tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement symptomatique.	
5. Mesures de lutte contre l'incendie	
Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Tous les agents d'extinction sont utilisables.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO ₂).
Conseils aux pompiers	
Mesures de précaution contre l'incendie	Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Blus instructives	Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
<i>Pour les non-secouristes</i>	
Procédures d'urgence	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
<i>Pour les secouristes</i>	
Equipement de protection	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Absorber le liquide répandu dans du sable, de la terre, de la vermiculite. Recueillir le produit dans un récipient à part convenablement étiqueté.
Procédés de nettoyage	Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations	Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.
Matières incompatibles	Acides. Oxydants puissants.
Matériaux d'emballage	Emballage d'origine.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs / Equipement de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Carbonate de calcium (1317-65-3)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local:	Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local:	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Oxyde de magnésium (1309-48-4)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local:	Magnésium (oxyde de) (fumées) # Magnesiumoxide (rook)
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Quartz (fraction fine ≥ 10%) (14808-60-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local:	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA :	0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Remarque::	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local:	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
IOEL TWA :	0,1 mg/m ³
Remarque::	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Procédures de suivi recommandées : Pas d'informations complémentaires disponibles

Contaminants atmosphériques formés : Pas d'informations complémentaires disponibles

DNEL et PNEC : Pas d'informations complémentaires disponibles

Bande de contrôle : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Protection des yeux et du visage Lunettes de sécurité

Protection de la peau Vêtements de protection

Protection des mains Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection des voies respiratoires Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

Protection contre les risques thermiques Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôle de l'exposition de l'environnement Pas d'informations complémentaires disponibles

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique Liquide

Couleur Blanc.

Apparence Pâte

Odeur Très faible

pH : 9 +/- 0,5

Point d'ébullition Pas disponible

Propriétés comburantes Non comburant selon les critères CE

Densité relative 1,07 +/- 1%

Solubilité Eau: Miscible en toutes proportions

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

Stabilité: Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(es) dans des conditions normales.

Conditions à éviter Chaleur. Gel.

Matières incompatibles Oxydants puissants. Acides.

Produits de décomposition dangereux: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 9 +/-0,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 9 +/-0,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12. Informations écologiques

Ecologie général:	Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la rubrique 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles
Mobilité dans le sol	Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)

Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Quartz (fraction fine ≥ 10%) (14808-60-7)

PBT : Non applicable (substance inorganique)

vPvB : Non applicable (substance inorganique)

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Indications complémentaires

Vider complètement les emballages avant élimination. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU voorschriften :

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

16. Autres informations

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalatie:stof,nevel)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
--------------	------	-------------------

DECLIN DE RESPONSABILITE

Vu que, entre autres, les conditions, l'application et l'utilisation se réalisent sans contrôle de notre part, nous ne pouvons engager aucune responsabilité pour l'utilisation ou l'application du matériau. Nous déclinons formellement toute responsabilité en ce qui concerne l'application ou l'utilisation de ce dernier. Ce document nous paraît fiable et exact. Néanmoins nous ne garantissons d'aucune façon, qu'elle soit explicite ou implicite, directe ou indirecte, la véracité du contenu et tenons à attirer l'attention sur les éventuels risques de danger occasionnés par l'utilisation ou l'application du matériau ou les résultats obtenus par son utilisation.

Fin du document